



CTR PN

DU 30 NOVEMBRE 2017

Circulaire barbe et tatouages

Lors du comité technique de ce jour, ALLIANCE a interpellé le DGPN et a obtenu l'autorisation du port de la barbe « courte » pour toutes les forces de sécurité.

RAPPEL DES MODALITÉS :

- Cette nouvelle disposition est valable également pour les unités utilisant les masques à gaz dans le cadre du maintien de l'ordre (CRS, Cies d'intervention, CDI...)
- Pour les unités engagées sur les dispositifs NRBC, un kit de rasage sera inclus avec le masque, permettant aux collègues de le porter dans des conditions de sécurité règlementaires en cas d'intervention opérationnelle. Nota : la barbe courte sera autorisée lors des entraînements NRBC.



TATOUAGES :



Les tatouages sont autorisés sauf s'ils :

- Représentent un signe religieux, syndical, politique ...
- Portent atteinte aux valeurs de la Nation
- Sont visibles du public et compromettent la relation avec les usagers (ils devront dans ce cas être masqués)

PIERCINGS ET BIJOUX :

- Le port des piercings, bijoux, implants, boucles d'oreille, visibles ou non, est interdit en raison du danger qu'ils représentent en intervention.



Grâce à Alliance Police Nationale, vos droits sont gravés dans les textes ..



ALLIANCE Police Nationale
La défense de vos conditions de travail !